

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIÈS**

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



L'an deux mille vingt-six

Le 5 juin

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Date de la convocation

29 mai 2026

N°2026-32

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absente ayant donné procuration : Lilou PAUNER à Laurence CANOVAS.

Secrétaire de Séance : Rosa Isabel VIANÈS.

Objet : Avenant n°1 au contrat de DSP pour la concession de services pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Cabane aux canailles ».

Rapporteur : Mme Gaëlle MARSAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3135-1-6° et R.3135-8 ;

Vu la convention de DSP pour la concession de services pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Cabane aux canailles » dont l'article 3 fixe la durée à 5 ans, du 16 octobre 2021 au 30 septembre 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de DSP pour la concession de services pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Cabane aux canailles » ;

Considérant qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou lorsque les modifications sont de faible montant ;

Considérant qu'une modification de faible montant est définie par l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique qui dispose que « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies* ».

Considérant que le projet d'avenant n°1 susvisé a pour objet de proroger la durée du contrat jusqu'au 27 mars 2027 inclus, et que cette modification est insusceptible de changer la nature globale du contrat de concession ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de DSP pour la concession de services pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Cabane aux canailles » ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **DE NOTIFIER** au concessionnaire cette délibération et l'avenant au contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
M. Pascal VIANÈS

